

Calcul de la contribution financière

La contribution financière de base pour un nouveau Participant Votant est fixée en fonction de son PIB au cours de l'année où débute sa participation. Le site web de la Banque mondiale, www.worldbank.org, affiche l'information mise à jour du PIB de tous les pays.

Pour calculer la contribution financière de base pour l'année dans laquelle un pays débute comme Participant Votant, ainsi que pour les années subséquentes, on multiplie le PIB (affiché en milliards de dollars US) par le facteur spécifique indiqué ci-dessous :

Année	2007	2008	2009	2010	2011
Multiplier	121.00	139.15	153.48	166.22	177.36

Le résultat est la contribution financière sans ajuster, en EUR, pour les années indiquées.

Ajustements possibles à la contribution calculée :

- La contribution minimale pour n'importe quel pays est de 500 EUR annuels.
- Au cours de sa première année, tout nouveau Participant au GBIF pourra acquérir le droit de vote par la voie de contributions d'au moins la moitié du montant suggéré, pourvu que la contribution soit de 500 EUR ou plus. Les contributions pour les années subséquentes devront être pour le plein montant indispensable pour conserver le droit de vote.
- Les pays ayant un PIB per capita inférieur à 10,000 EUR peuvent contribuer avec 50 % du montant calculé, pourvu que la quantité ne soit pas inférieure à 500 EUR.



libérez et ouvrez l'accès aux données de biodiversité



Photo © 2007 Deep Green Photography
Ateltes sp.



GLOBAL
BIODIVERSITY
INFORMATION
FACILITY

www.gbif.org

Secrétariat
Universitetsparken 15
DK-2100 Copenhague
Le Danemark

Tel.: +45 35 32 14 70
Fax: +45 35 32 14 80
Email: info@gbif.org

Comment devenir
un participant
de **GBIF**

www.gbif.org



Comment devenir un Participant au GBIF

Le GBIF a été établi par le Protocole d'Accord du GBIF (Memorandum of Understanding, MOU) signé par ses Participants. La durée du Protocole, document intergouvernemental non engageant, est de cinq ans, jusqu'à 2011.

Un Participant, selon le Protocole d'Accord, est :

Un pays, une économie ou une organisation intergouvernementale ou internationale (ou une entité désignée), qui signe le Protocole d'Accord du GBIF et déclare son intention d'observer ses dispositions.

Deux catégories de Participants au GBIF

Participants Votants — Pays prêts à observer les dispositions du Protocole d'Accord (MOU) et disposés à fournir une contribution financière au GBIF. Ces Participants ont, par conséquence, le droit de vote au Conseil d'Administration du GBIF, en plus d'autres avantages.

Participants Associés — Pays qui ne versent pas encore des contributions financières au GBIF, ou *organisations internationales ou intergouvernementales, ou économies* disposées à observer le Protocole d'Accord (MOU).

- Les Participants Associés peuvent prendre part aux délibérations du Conseil d'Administration, mais ne peuvent pas voter.
- Les pays qui participent en tant qu'Associés sont encouragés à passer à la catégorie de Participants Votants le plus rapidement possible afin qu'ils obtiennent ces avantages.
- Les organisations ne peuvent pas accéder à la catégorie de Participant Votant.

* Un Participant peut désigner une entité pour qu'elle le représente dans l'opération du GBIF et pour qu'elle agisse en son nom dans les affaires que le Participant décide de lui déléguer.

Tout Participant Votant ou Associé s'engage à :

- Partager de données sur la biodiversité via le GBIF en utilisant des standards techniques communs et en respectant les principes de droit de propriété intellectuelle énoncés au paragraphe 8 du Protocole d'Accord (MOU) ;
- Maintenir un Nœud du GBIF ou un réseau de nœuds qui systématisent et offrent l'accès à des données sur la biodiversité ou aux normes sur des données ou des métadonnées, à des logiciels et à d'autres services qui renforcent le réseau du GBIF ;
- Participer activement à l'élaboration et à l'application des plans stratégiques du GBIF et de ses programmes de travail ;
- Lorsqu'il s'avère pertinent, réaliser d'autres investissements en infrastructure destinée à l'information sur la biodiversité et en développement des capacités, et
- Contribuer, quand il s'avère opportun, à la formation et au développement des capacités afin d'encourager l'accès universel aux données sur la biodiversité, y compris de programmes spécifiques conçus pour renforcer les capacités informatiques en biodiversité et la base des connaissances techniques des pays en développement.

Demande de participation au GBIF

Participant Votant

1. La dépendance ou entité pertinente du pays qui désire se joindre au GBIF en tant que Participant Votant doit envoyer une Lettre d'intention officielle à la présidence du Conseil d'Administration du GBIF via son Secrétariat (voir adresse au verso). La lettre doit manifester l'intention de signer le Protocole d'Accord (MOU) et d'apporter une contribution au financement de base du GBIF en accord avec la formule définie dans le Protocole (voir au verso).
2. Si les conditions sont remplies dans les termes du Protocole et les règlements du GBIF, le Comité exécutif du Conseil d'Administration approuvera la demande et la présidence communiquera au pays l'obtention du statut officiel comme Participant Votant.

Participant Associé

1. Tout pays, économie ou organisation pertinente intergouvernementale ou internationale qui désire devenir Participant Associé au GBIF doit envoyer une Lettre d'intention officielle à la présidence du Conseil d'Administration du GBIF via son Secrétariat (voir adresse au verso). La lettre doit manifester l'intention de signer et la volonté d'observer les dispositions du Protocole d'Accord (MOU) .
2. Le Comité exécutif du Conseil d'Administration du GBIF considérera la demande et, une fois qu'elle ait été acceptée et que le Protocole signé ait été reçu par le Secrétariat, la présidence informera au demandeur l'obtention de son statut officiel comme Participant Associé.

